

**INTERPELLATION SUR L'USAGE DE MOYENS COMMUNAUX AUX FINS DE CAMPAGNE
PERSONNELLE D'UNE ECHEVINE**

Nous sommes choqués par un nouveau dérapage d'un membre de votre Collège dans le cadre de la campagne électorale qui vient de s'achever.

On y a vu sur « You tube » une video de l'échevine, madame d'URSEL, mettant en valeur ses nombreuses qualités et invitant à voter pour elle. Il serait sans doute utile que le conseil puisse la visionner pour saisir la portée de cette interpellation...

On y voit l'échevine se promenant devant l'hôtel communal accompagnée de toute l'équipe de PAJ ainsi utilisée – sans doute à son insu ? - au profit de l'échevin.

On y voit la responsable coordinatrice de PAJ, citée nommément et en ses qualités, vanter les qualités de travail et de sérieux de « son » échevine.

Nous souhaitons que le collège prenne formellement et fermement attitude face à ce qui nous paraît comme une dérive sérieuse :

- Le collège a-t-il autorisé ce « reportage » impliquant une ASBL communale de première importance, largement subsidiée par la commune et son personnel ?
- Le collège l'approuve-t-il ou le condamne-t-il ?
- Le collège peut-il envisager à tout le moins une observation écrite ou un avertissement à l'égard de la responsable dudit service pour manquement évident à une obligation de réserve à laquelle elle est tenue en raison de ses fonctions au sein de la commune (même si elle n'est pas fonctionnaire communale) ?
- Le collège peut-il envisager à tout le moins un rappel à l'ordre à l'égard d'un de ses membres qui abuse manifestement de ses fonctions scabinales et du mandat qui lui est confié au sein de PAJ à des fins personnelles ?
- Quelle mesure le collège prendra-t-il pour que semblable dérive ne se représente plus lors de prochaines campagnes ?

Emmanuel DEGREGZ

Claire RENSON

Pascal LEFEVRE